



PRÉFET DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SOUS-PRÉFET DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Villefranche-de-Rouergue, le 07 juin 2022

Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) SOBEGAL du 9 mai 2022, à la mairie de Calmont

Participants : voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 30 septembre 2021 ;
- Bilan annuel 2021 d'activités de la société SOBEGAL ;
- Bilan des actions de l'inspection des installations classées ;
- État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT ;
- Mise à jour et exercice PPI ;
- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 17h28 sous la présidence de M. Raymond, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue.

1 - Approbation du compte-rendu de la CSS du 30 septembre 2021

La société SOBEGAL demande que l'intitulé « Responsable sécurité environnement de la société SOBEGAL » soit remplacé par « Ingénieur Sécurité Environnement du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL ». Elle précise également que le nombre de camions est donné en jour : « Il peut y avoir trois ou quatre gros porteurs par jour ».

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 30 septembre 2021 modifié est approuvé à l'unanimité.

Le chef de l'UID de la DREAL explique les raisons d'une programmation de la commission en mai alors que la précédente a eu lieu en septembre. Il s'agit de rapprocher la date de la CSS du début d'année afin que le bilan annuel de l'année civile écoulée puisse servir de bilan d'activité.

Il rappelle que les débats qui auront lieu lors de cette CSS sont enregistrés, et que ces enregistrements sont supprimés dans un délai d'un an. Il ajoute que depuis la dernière CSS, il y a eu une actualisation de la composition de la commission pour le collège des riverains. La société POUGET ELEC, riveraine du dépôt SOBEGAL, remplace la société SIGNOVIA.

2 - Bilan annuel 2021 d'activités de la société SOBEGAL

Après la visite du site par certains membres de la CSS, la responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL présente le bilan de l'activité du site. Elle présente notamment :

- l'activité du dépôt de Calmont ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) 2021-2022 ;
- les formations réglementaires : le personnel est à jour de formation ;
- l'accidentologie : un accident du travail sans arrêt de travail est à déplorer, un retour

d'expérience a été réalisé à l'échelle du groupe. Aucun accident ou incident dit technologique n'a été commis ;

- les exercices incendie mensuels : douze exercices réalisés suivant des thèmes définis sur le plan national ;
- l'exercice lié au plan d'opération interne (POI) : il a été réalisé le 21 septembre 2021 pendant les heures ouvrées en présence du SDIS. L'exercice s'est correctement déroulé.

M. le sous-préfet demande que la différence entre le POI et le PPI soit faite pour la bonne information des membres de l'assemblée.

La responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL indique que le POI signifie Plan d'Opération Interne et que le PPI est le Plan Particulier d'Intervention. Le POI est déclenché par l'exploitant quand les effets d'un incident ou d'un accident technologique restent confinés à l'intérieur du périmètre de l'installation et que l'exploitant en conserve la maîtrise notamment avec les moyens de défense internes du site.

Dans le cas contraire, en particulier si les effets sortent ou sont susceptibles de sortir des limites de propriété du site, le PPI est déclenché par le préfet. La préfecture dirige alors les opérations en collaboration avec les élus, l'exploitant, les services de l'État, les forces de police et de gendarmerie et les services du SDIS. Elle rappelle le rôle majeur du SDIS qui connaît bien le site grâce aux nombreux exercices réalisés sur le site.

La responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL poursuit sa présentation. Elle détaille l'inspection réalisée par la DREAL le 31 mars 2022 sur les thèmes suivants :

- dimensionnement des moyens de protection contre l'incendie ;
- état des matières stockées ;
- contrôle des mesures de maîtrise des risques (MMR) en lien avec les moyens de protection contre l'incendie.

Aucun constat de suite ou susceptible de suite n'a été soulevé.

Elle rappelle également que :

- l'étude de dangers a été mise à jour et transmise le 02 mars 2021 ;
- le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé le 29 décembre 2015, les travaux ont été réalisés sur la période 2019/2020. Les deux gardiens ont été relogés (ainsi que Mme Mazars).

M. le sous-préfet demande que des informations complémentaires soient données au regard des mesures foncières liées à la mise en œuvre du PPRT.

M. le maire de Calmont indique que la maison des gardiens n'est plus habitée depuis septembre 2021. Il indique que la mairie de Calmont a dû rappeler à plusieurs reprises l'étude notariale afin que soit rédigé l'acte de vente. Ce dernier devrait être signé le 1^{er} juin 2022. La démolition de l'ancienne maison des gardiens sera engagée dès signature de l'acte, l'entreprise de démolition étant déjà choisie.

Le chef de l'UID de la DREAL rappelle que deux maisons d'habitation étaient présentes dans le périmètre de danger du PPRT. Dans les deux cas, maison de Mme Mazars et maison des gardiens, une procédure à l'amiable, dite de délaissement, a été mise en œuvre. Cette procédure nécessite dans un premier temps que la commune fasse l'acquisition de la maison, puis la détruise. Par la suite, la commune se fait rembourser une partie des sommes engagées, selon la répartition définie dans la convention de financement du PPRT. L'industriel, quant à lui, a financé les travaux de réduction du risque à la source en procédant au remplacement de la sphère de 700 m³ par 4 cylindres de 120 m³ et a été exonéré d'une participation financière aux mesures foncières (1€ symbolique dans la convention).

M. le maire de Calmont approuve les dires.

Le responsable des dépôts SOBEGAL indique que les formalités ont pris du temps car le terrain appartient à TOTAL et la maison à SOBEGAL.

Le chef de l'UID de la DREAL ajoute que la mairie de Calmont a participé aux recherches de relogement des gardiens et en remercie M. le Maire.

M. le maire de Calmont acquiesce.

Le responsable des dépôts SOBEGAL précise que le personnel ainsi relogé devait se trouver dans un périmètre permettant de se rendre sur site dans un délai inférieur à trente minutes.

La responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL continue sa présentation en précisant que :

- le plan particulier d'intervention (PPI) est en cours de mise à jour par la préfecture ;
- le plan d'opération interne (POI) est en cours de mise à jour par SOBEGAL, la diffusion est prévue pour fin 2022 à l'issue des travaux sur le réseau incendie.

M. le sous-préfet demande si la mise à jour du PPI est considérée comme une révision majeure.

L'adjoint au chef du SIDPC indique qu'il s'agit qu'une révision substantielle du PPI. Les travaux engagés ont nécessité de le réviser. La phase finale de la procédure est en cours, la consultation publique devrait être réalisée de mi-juin à mi-juillet.

La responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL poursuit la présentation du bilan de la société SOBEGAL. Elle détaille les audits prévus au titre du système de management de la sécurité (SMS) et du transport de marchandises dangereuses (TMD). L'audit du dépôt au titre du SMS a été réalisé en 2020, le dépôt est soumis à audition tous les quatre ans par un auditeur du département. L'audit sur le transport de marchandises dangereuses (TMD) doit également être réalisé tous les quatre ans.

Le responsable de la RAGT se demande si l'audit ne doit pas être réalisé tous les ans.

Le responsable des dépôts SOBEGAL répond que le SMS est soumis à audit annuel. Ces audits annuels donnent lieu à des visites de sites. Les sites visités pour l'audit SMS sont différents chaque année de telle sorte que tous les sites soient audités sur ce sujet sur une périodicité de quatre ans. Il en est de même pour les audits au titre du TMD.

La responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL présente les exercices incendie mensuels : douze exercices sont prévus avec au moins un exercice sur le thème de la sûreté, un exercice sur un thème secours à la personne, un exercice sur un thème environnement.

Un exercice POI a été réalisé le 21 septembre 2021 avec la participation des services de secours publics.

Elle présente ensuite les travaux sur la période allant de septembre 2021 à avril 2022, avec trois objectifs :

- reprise du maillage du réseau ;
- réfection du réseau avec le changement de certaines portions de tuyauterie ;
- amélioration de l'implantation des différents moyens de défense complémentaires (poteaux incendies, lances monitor, rideaux d'eau).

La société SOBEGAL s'engage à finir les travaux au 31 décembre 2022.

Le responsable des dépôts SOBEGAL présente la nouvelle configuration du site projetée au mur.

M. le Sous-préfet demande si le risque a été réduit. Le responsable des dépôts SOBEGAL répond par la positive.

M. le Sous-préfet remercie l'entreprise SOBEGAL pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

Aucune question supplémentaire n'est soulevée.

3 - Bilan des actions de l'inspection des installations classées

Le représentant de la DREAL présente le bilan des actions réalisées en 2022.

Une inspection a été menée le 31 mars 2022 portant sur deux thèmes :

- le dimensionnement des moyens de protection contre l'incendie ;
- le contrôle des mesures de maîtrise de risques (MMR) en lien avec la protection contre l'incendie.

Pour donner suite à l'inspection, l'ensemble des points inspectés est conforme, aucune réponse n'est attendue de la part de l'exploitant.

L'état des stocks a également fait l'objet d'une vérification par la DREAL. La quantité de GPL stockée le jour de l'inspection était en conformité avec la quantité maximale autorisée.

Le représentant de la DREAL indique que la société SOBEGAL a dû mettre en place des garanties financières, dispositions réglementaires devenues obligatoires suite aux modifications notables réalisés sur le dépôt (suppression de la sphère par 4 réservoirs). Dans le cas de SOBEGAL, l'exploitant a mis en place des garanties financières mutualisées avec les dépôts de Lacq (64) et de Domène (38). Le montant des garanties financières est de 255 861€. Un rapport de l'inspection des installations classées daté du 14 mars 2022 a été rédigé en ce sens et transmis à la préfecture. Un arrêté préfectoral complémentaire du 25 avril 2022 vient fixer le montant des garanties financières. La DREAL est en attente de l'acte de cautionnement solidaire qui sera transmis par la société SOBEGAL.

M. le sous-préfet demande si c'est le préfet de région qui a acté l'arrêté préfectoral.

Le chef de l'UID de la DREAL répond qu'une décision individuelle pour chacun des trois dépôts doit être prise par chacun des préfets de département. Dans le cas d'un accident sur le site de SOBEGAL à Calmont, l'activation des garanties financières sera du seul ressort du préfet de département de l'Aveyron.

Le représentant de la DREAL indique que SOBEGAL doit attendre de disposer des trois arrêtés préfectoraux signés pour pouvoir demander l'acte de cautionnement.

La responsable sécurité et santé au travail du dépôt de Calmont de la société SOBEGAL indique que cette démarche est en cours.

Le chef de l'UID de la DREAL précise que le dispositif des garanties financières n'est pas spécifique au site de Calmont et que c'est un dispositif classique pour bon nombre d'installations classées (carrières, déchets, parcs éoliens, ...).

4 - État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT

Le représentant de la DREAL rappelle qu'il n'y a plus d'habitations habitées dans le périmètre du PPRT (et bientôt plus d'habitations, une fois la maison des gardiens démolie). Il présente un plan de zonage issu du PPRT approuvé le 29 décembre 2015 qui intègre les récentes modifications de la société SOBEGAL.

Les trois bâtiments à usage industriel présents dans la bande des 100 mètres ont été inspectés dans le cadre d'une action nationale post Lubrizol.

Le représentant de la société RAGT indique disposer d'un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium, pour une activité relevant du régime de la déclaration contrôlée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le contrôle périodique réalisé en 2021 par un organisme agréé a relevé une non-conformité concernant la détérioration du sol sur une zone de stockage d'engrais. La RAGT a goudronné la zone. Au regard du règlement du PPRT de SOBEGAL, une partie des terrains occupée par la société RAGT est située dans le zonage d'interdiction totale d'activités (zone R). De ce fait, les nouveaux stockages d'engrais mis en place sur cette zone ont été évacués et la zone R a été marquée au sol par un géomètre. Le stockage sur la zone R est bloqué informatiquement et physiquement. La société RAGT souhaiterait pouvoir décharger des camions dans cette zone et va se renseigner auprès de la DREAL pour savoir si cette activité serait acceptée en zone R. La rédaction d'un rapport à porter à connaissance en ce sens est en cours.

M. le sous-préfet remercie l'entreprise RAGT d'avoir tenu compte des prescriptions et d'avoir pris des mesures correctives.

Le représentant de la DREAL indique qu'il n'y a plus d'habitation dans le périmètre du PPRT (300 m autour des réservoirs de stockage de GPL). Il demande s'il y a des questions.

La représentante du conseil départemental demande la nature des activités de l'établissement POUGET ELEC.

Le représentant de la DREAL répond qu'il s'agit d'une entreprise spécialisée en électricité.

Il projette à l'écran le plan de zonage du PPRT ainsi que le nouveau périmètre du PPI. Malgré une réduction du périmètre PPI de cinq cent soixante-dix mètres (570 m) à trois cents mètres (300 m), ce dernier impacte toujours la route nationale. Il rappelle que cette réduction est liée au remplacement de la sphère de 700 m³ de GPL par 4 réservoirs aériens de 120 m³ unitaires.

M. le sous-préfet demande la date de la dernière étude de dangers.

Le représentant de la DREAL répond que l'étude de dangers a été mise à jour en 2021. Il ajoute que le périmètre des dangers associé au PPI ne tient pas compte des mesures de maîtrise des risques (MMR) mises en place par l'exploitant et définies dans le cadre de l'étude de dangers dans un objectif de prévention et de réduction des accidents majeurs.

M. le sous-préfet relativise le périmètre PPI de trois cents mètres (300 m) par rapport à celui de sites Seveso en région Rhône-Alpes Auvergne.

5 – Mise à jour du PPI

Le représentant du SIDPC indique être en train de procéder à la dernière phase de la procédure de révision du PPI. Cette procédure s'est imposée par suite des modifications substantielles du PPI directement liées aux travaux de remplacement de la sphère de 700 m³.

La dernière phase de cette procédure est la consultation du public. Un avis va paraître dans les journaux d'annonces légales du département invitant la population à venir consulter le projet du PPI révisé :

- en mairie de Calmont ;
- en sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;
- en préfecture.

La plaquette ainsi que la fiche « réflexes en cas d'alerte » seront également présentées. La consultation dure un mois. La population aura la faculté de laisser ses observations sur un registre mis à leur disposition. À l'issue de cette consultation, les observations portées seront analysées. Une révision du PPI et de la plaquette sera réalisée. Une fois validé, la préfète adoptera le PPI révisé. Il présente le schéma d'alerte.

M. le sous-préfet demande si cela est pertinent de pouvoir consulter en sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue étant donné que Rodez est plus proche de Calmont.

Le représentant du SIDPC précise que le code de la sécurité intérieure indique que le PPI doit être consulté dans la sous-préfecture dont la commune relève.

Le chef de l'UID de la DREAL répond que le projet du PPI sera également présent en préfecture à Rodez, ce qui lève l'objection de M. le Sous Préfet.

Le représentant du SIDPC acquiesce. Il présente la carte des enjeux.

M. le sous-préfet indique que ce sont des phénomènes à cinétique rapide.

Le représentant de la DREAL indique que les principaux phénomènes dangereux sont le BLEVE (vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir) et l'UVCE (explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné consécutif à une fuite de GPL). En cas de risque

d'apparition d'un de ces deux phénomènes, la règle principale consiste à se confirmer à l'intérieur des bâtiments.

Le riverain demande quand il faut évacuer.

Le représentant de la DREAL répond que la consigne est le confinement afin d'éviter d'être impactés par les effets thermiques liés à l'inflammation du GPL et les effets de surpression liés à l'explosion du GPL lors de son inflammation ou de la rupture d'un réservoir.

Le riverain demande si la boule de feu se déplace.

Le représentant de la DREAL répond par la négative, la sphère s'éventre et le gaz s'enflamme.

Le représentant du SIDPC indique que le PPI gère le plan d'exploitation des voies, établi en lien avec la DDT. Ce plan sera joint au projet PPI. La consultation devrait se dérouler entre mi-juin et mi-juillet 2022 ; les dates n'étant pas encore arrêtées.

M. le sous-préfet remercie pour les informations, et demande si ce nouveau PPI sera testé.

La cheffe du SIDPC indique qu'il sera testé fin 2022. Elle ajoute que l'exercice PPI est réglementairement prévu par le code de la sécurité intérieure. Il est obligatoire tous les trois ans pour les établissements relevant du statut Seveso seuil haut, comme SOBEGAL.

M. le sous-préfet indique qu'il s'agit d'exercice PPI piloté par la préfecture, et rappelle que l'exploitant réalise un exercice POI tous les ans et des exercices incendie tous les mois.

M. le sous-préfet demande si le scénario lié à l'exercice PPI est préparé par la DREAL.

Le représentant de la DREAL répond être associé à la préparation de l'exercice PPI.

La cheffe du SIDPC répond que l'exercice PPI pourrait se porter sur un exercice terrain.

Le chef de l'UID de la DREAL demande si la sirène fonctionne correctement.

Le responsable des dépôts SOBEGAL répond qu'elle est testée tous les mois.

Le chef de l'UID de la DREAL indique que des systèmes d'alerte par téléphonie mobile sont actuellement en cours de test et pourraient être mises en place sur tout le territoire national. Pour autant, les sirènes ne seront pas supprimées.

M. le sous-préfet demande s'il y a des questions sur ce sujet. Aucune n'est soulevée.

6 - Questions diverses

M. le sous-préfet demande s'il y a d'autres questions.

La représentante du conseil départemental demande si le coût des matières premières impacte le site SOBEGAL.

Le responsable des dépôts SOBEGAL explique qu'ils ont du GPL (gaz pétrole liquéfié) issu du raffinage du pétrole et qu'ils ne dépendent pas du gaz naturel russe.

Le chef de l'UID de la DREAL demande si la crise énergétique a un impact sur l'activité du site de Calmont.

Le responsable des dépôts SOBEGAL répond que cela a peu d'impact.

Le chef de l'UID de la DREAL s'interroge sur l'évolution économique de l'activité.

Le responsable des dépôts SOBEGAL n'est pas en mesure de répondre car les sociétés BUTAGAZ et ANTARGAZ sont propriétaires du GPL stockés au sein des réservoirs appartenant à la société SOBEGAL. La société SOBEGAL n'intervient qu'en tant que prestataire de services pour le stockage et la livraison.

Le chef de l'UID de la DREAL demande aux participants de la visite du site réalisée préalablement à la réunion CSS si celle-ci a été concluante.

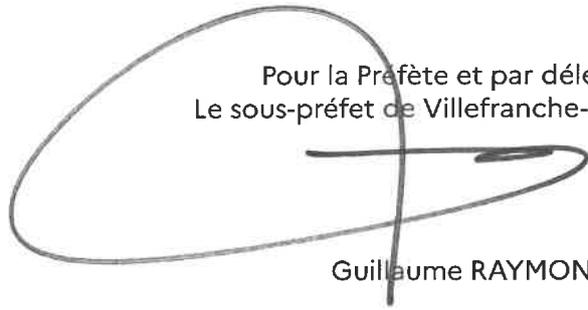
Le riverain dit avoir constaté les moyens de sécurité mis en œuvre, et précise être rassuré par la maîtrise de l'exploitant.

M. le sous-préfet demande quand aura lieu la prochaine CSS.

Le chef de l'UID de la DREAL répond qu'elle aura lieu dans un an.

M. le sous-préfet remercie pour ces échanges et lève la séance à 18h40.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a horizontal line with a small upward tick on the right, crossing a vertical line that descends from the top of the loop.

Guillaume RAYMOND

CSS SOBEGAL - Mairie de Calmont
Lundi 9 mai 2022

INTITULÉ	NOM	STATUT	Présent Excusé Absent
Collège administration			
Préfecture	RAYMOND Guillaume	Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue	Présent
Préfecture – SIDPC	CALLIS Alexandra LACOMBE Jérôme	Cheffe du SIDPC Adjoint à la cheffe du SIDPC	Présente Présent
Préfecture – BEDD	ANGLADE Brigitte SOULERIN Guillaume	Cheffe du BEDD Adjoint à la cheffe du BEDD	Présente Présent
DREAL	BERLY Frédéric BODY Laurent	Chef de l'UID 81-12 Inspecteur en charge du site	Présent Présent
DDETSPP12	FAURIE Cathy	Directrice ou son (ses) représentant (s)	Excusée Présente
DDT/SERBS	ALBESPY Jean-François LANZA Maire Antoinette	Directeur ou son (ses) représentant (s)	Absent Présents
Collège collectivités			
Mairie de Calmont	MAZARS David	Le maire ou son représentant	Présent
Communauté de communes Pays Ségali	AYRAL Alexis	Le président ou son représentant	Présent
Conseil départemental de l'Aveyron	PUEL Nathalie	Le président ou son représentant	Présente
Collège riverains			
Riverain	BIBAL Jean-Michel		Présent
Société RAGT	DELAGNES Nathan	Le directeur ou son représentant	Présent
Association Sauvegarde du Rouergue	VERNHES Jean-Louis	Le président ou son suppléant	Présent
Collège exploitant			
SOBEGAL		Le directeur La responsable sécurité et santé au travail Le responsable des dépôts SOBEGAL	Excusé Présente Présent
Collège salarié			
Salarié			Absent
Personnalités qualifiées			
SDIS	Capitaine S. ROUQUETTE	Le chef du corps départemental ou son représentant	Présent